

Règlement intérieur de l'association Tip'N Turn

Adopté par le conseil d'administration du 26/06/2017

Article 1 : Déontologie

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Article 2 : Discrétion et comportement

Tous les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion, de non jugement et de respect envers toutes personnes internes ou externes. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque ou à la réputation de l'association. La radiation pourra être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance.

Article 3 : Condition et forme physique

Les activités de l'association sont accessibles à toute personne en bonne santé physique. Chaque membre doit obligatoirement présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive lors de son inscription. Contre cette obligation, le membre se verrait interdit de danse le temps que l'association ne perçoit pas de certificat médical.

L'association et/ou ses membres ne pourraient être tenus responsables en cas d'accident survenu contre avis médical, ou en connaissance d'antécédent portant atteinte à la condition et la forme physique du membre ou des participants.

Article 4 : Urgence médicale

Chaque membre accepte et autorise l'association par ses membres opérationnels à demander l'intervention des services compétents (notamment SAMU, pompiers, médecin) en cas d'urgence médicale. En cas de blessure ou incident mineur, l'association dispose d'une trousse de premiers secours, apportée à chaque manifestation. Les membres du bureau auront en charge de vérifier régulièrement les dates d'expiration des produits, et de les renouveler si nécessaire.

Article 5 : Activités, manifestations, évènements

La présence des membres aux différentes manifestations organisées par l'association est souhaitée et plus particulièrement celle des membres actifs. Votre aide sera appréciée dans la préparation de celles-ci, ainsi que dans les installations et rangement du matériel.

Chaque membre s'engage à se présenter aux cours pour lesquels il s'est inscrit, aux jours et horaires, suivant le programme proposé. Pour le respect de tous, il est demandé à chacun d'être ponctuel. De même que, afin de ne pas perturber les cours, les personnes accompagnantes ou non inscrites sont priées de respecter les aménagements et faire silence durant les cours.

L'association réserve le droit à ses membres fondateurs de refuser ou d'exclure immédiatement tout membre ou toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon déroulement des cours, irrespectueux ou allant à l'encontre des valeurs de l'association. Le non-respect du règlement intérieur est un motif de radiation.

La pratique des activités ne demande pas le port de vêtements particuliers. Cependant, il est vivement recommandé de porter une tenue adéquate et confortable. L'association ne serait être tenus responsable des choix vestimentaires inappropriés de ses membres.

Article 6 : Assurances

L'association a souscrit une assurance « responsabilité civile associative ». Sont couverts par cette assurance, les membres actifs, les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance et du bureau, s'étant acquittés de leur cotisation. Au titre de la loi du 16 juillet 1984, l'association Tip'N Turn, association de la loi 1901, n'a aucune obligation de contracter une assurance « individuelle accident ».

Il est rappelé aux autres membres de l'association n'étant pas assujettis aux cotisations, qu'il est de leur devoir de souscrire individuellement une assurance garantissant les dommages dont il serait l'auteur.

La danse étant considéré comme un sport par le Ministère des Sports, la loi sur les Activités Physiques et Sportives informe et ce à l'ensemble des membres de l'association, toutes fonctions comprises, de leur devoir de souscrire une assurance accidents corporels auprès de leur organisme d'assurance.

L'association décline toute responsabilité, en cas d'accident consécutif au non respect du règlement ou des consignes, en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles ou lieux d'activité.

En cas de covoiturage, la responsabilité civile de chacun est engagée. En aucun cas l'assurance de l'association ne pourra être sollicitée.

L'association ne peut être tenue pour responsable des vols ou détérioration du matériel personnel utilisé par quelconque membre même actif ou participant et ce dans le cadre des manifestations organisées par l'association.

A la lecture du présent règlement intérieur, tous les membres ne peuvent ignorer ces recommandations.

Article 7 : Nom et logo de l'association

Nom complet : Tip'N Turn

Logo : conforme à l'image ci-après



Article 8 : Communication et presse

Le président de l'association coordonne les actions de communications internes et externes de l'association. Il gère les relations avec la presse, les entretiens avec les personnalités, la publicité lors des manifestations, participe à l'élaboration de la documentation d'information interne et des vecteurs d'influence de l'association et ce, dans le respect de l'objet de l'association. Il rend compte de l'exécution des tâches qui lui sont confiées au Conseil d'Administration.

L'association Tip'N Turn possède des outils de communication tels qu'une adresse mail, une page facebook. Les membres fondateurs sont chargés de la mise à jour des informations et veillent à la nature des informations données en lien avec le Président.

Article 9 : Inscription et adhésion

Lors de son inscription, chaque membre prend connaissance des statuts et du règlement intérieur et s'engage à les respecter. L'engagement du membre est réputé acquis pour toute l'année sportive c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 30 juin. Le paiement de l'adhésion est immédiatement exigible. Un reçu nominatif est adressé à chaque adhérent suite à son règlement. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. **Aucun remboursement ne sera effectué.** Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

L'inscription est **définitive** lorsque les membres ont donné toutes les pièces à fournir (cotisation, certificat médical, fiche d'inscription, enveloppes timbrées). Tant que l'inscription n'est pas définitive, la personne concernée ne peut participer à aucune activité.

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'en changer le prix à la hausse comme à la baisse et ce en fonction des conjonctures économiques.

En souscrivant une adhésion à l'association Tip'N Turn, le futur membre devient membre actif et s'engage à respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés

Article 10 : La démission ou la radiation des membres

La qualité de membre de l'association se perd par démission, par radiation ou par décès.

La démission est ratifiée par le Bureau après exposé des motifs par écrit. Le membre démissionnaire devra adresser par lettre sa démission au Président. Il ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation après avoir relancé l'appel à cotisation une fois, ou pour préjudice porté à l'encontre de l'association ou à l'un de ces membres.

La décision de radiation peut être prononcée également pour motifs graves. Dans ce cas, l'association s'investit d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de ses membres. Ce pouvoir s'exerce selon un code de procédures et de sanctions défini dans ce règlement intérieur. La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un membre de l'association. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres composant le Conseil d'Administration constitué en cette occasion en conseil de discipline.

Article 11 : Tarifs et conditions des manifestations

Le prix des activités, stages, sorties danses ou tout autre manifestation est fixé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'en changer le montant, à la hausse comme à la baisse et ce en fonction des conjonctures économiques.

Le bureau dans ce cas-là, n'a pas pour obligation de provoquer une assemblée générale. Il en informe simplement ses membres ou participants au moins un mois avant tout changement par voie informatique, et courrier si besoin dans la mesure où le membre n'est pas informatisé.

En cas d'annulation à une manifestation (stage, sortie danses ...), et à moins de quinze jours de la date du départ, il sera retenu 30% sur la base de paiement du prix initialement prévu, sauf pour raison médicale ou décès. Dans ces derniers cas, le remboursement intégral sera effectué. Toute annulation devra faire l'objet d'un écrit (courrier ou Email).

Tout départ en cours de la manifestation réservée doit être acquitté du montant total initialement prévu.

Article 12 : Equilibre financier

L'association s'attache à respecter un équilibre financier au niveau de chaque activité ou manifestation. Le montant des adhésions et les excédents de recettes des manifestations organisées par l'association correspondent aux frais généraux de l'association Tip'N Turn. Ceux-ci comprennent l'assurance responsabilité civile, la location de la salle, les frais administratifs et de correspondance, les frais liés à l'organisation des assemblées générales, des démonstrations publiques et des démonstrations ou représentations libres. De manière générale, ce sont des frais occasionnés pour le bon fonctionnement de l'association. Les dépenses engagées par l'association doivent être validées préalablement par le Conseil d'Administration. En cas d'urgence non prévisible, un membre du bureau peut décider seul d'une dépense si son montant est inférieur à 100 euros ; entre 100 et 300 euros, il pourra engager la dépense avec l'accord du Président. Dans les deux cas, il devra en référer au Conseil d'Administration au plus tôt après la dépense. Le Conseil d'Administration pourra prendre toute mesure disciplinaire qu'il estime nécessaire en cas de dépense n'ayant pas pour but la réalisation d'un des objectifs de l'association ou qu'il jugera abusive ou non nécessaire. Par souci de transparence les comptes financiers (trésorerie) de l'association sont consultables par tous les membres actifs, sur rendez-vous au siège de l'association et en présence du Président et du trésorier.

Article 13 : Nombre minimum ou maximum d'inscriptions par stage

L'association se réserve le droit d'annuler les stages ou toute autre manifestation y compris les sorties si le nombre de participants n'est pas atteint. Dans ce dernier cas, chaque adhérent se verra rembourser le montant en question.

L'association se réserve aussi le droit de fixer un nombre maximal de participants et ce de manière à optimiser au mieux les manifestations ou les sorties qu'elle organise.

Article 14 : Communication entre l'association et les adhérents.

Le président annonce sur facebook et par mail les différentes manifestations et activités organisées par l'association. Les adhérents ne disposant pas d'une adresse électronique doivent, s'ils souhaitent et à leur demande recevoir ces mêmes informations soit par téléphone soit par courrier postal.

Article 15 : organisation des assemblées générales

Une assemblée générale, dite ordinaire, doit se tenir chaque année et dans un délai maximal de trois mois après la clôture de l'année d'exercice. Lors d'une assemblée générale, seuls peuvent y participer les membres fondateurs et les membres actifs.

Chaque membre ayant droit au vote, présent ou représenté, dispose d'une voix.

Tout membre votant peut se faire représenter par un autre membre votant lors d'une assemblée générale. Un membre votant ne pourra détenir plus de deux procurations.

Les membres candidats aux différents postes de l'association doivent se faire connaître par courrier postal, adressé au Président de l'association au plus tard le 30 mars de chaque année.

Le secrétaire adresse les convocations qui mentionnent l'ordre du jour de l'assemblée générale par courrier électronique ou courrier postal si besoin entre le 30ème et le 15ème jour précédant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Article 16 : Membres du Conseil d'Administration

Les membres élus du Conseil d'Administration consacrent bénévolement une partie de leur temps à la gestion de l'association. Leur présence régulière aux différentes manifestations est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Article 17 : Droit à l'image et droit d'auteur

L'association Tip'N Turn peut être amenée à prendre des photos ou à filmer les membres ou participants aux activités, lors des différentes manifestations, sorties danses pour sa propre publicité. A ce titre les différents participants et membres de l'association, autorisent l'association Tip'N Turn, ses représentants et toute autre personne agissant avec son autorisation (y compris photographe), à publier et exploiter toutes les photographies ou images, sous quelque forme que ce soit et sans limitation dans le temps.

Membres et participants s'engagent à ne pas tenir responsable l'association pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, etc... qui pourrait survenir lors de la reproduction.

L'association s'engage à ne pas vendre, louer ou distribuer cette image en dehors de ses supports de promotion contre l'avis du signataire.

Chaque participant aux activités de l'association y compris ses membres, disposent d'un droit de rectification des données le concernant. Toute personne ne désirant pas que son image soit diffusée par l'association est priée de le mentionner sur la fiche d'inscription, ou de se faire connaître auprès du Président.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image : toute personne qui réalise un site ou un blog et utilise des photos prises dans le cadre des activités de l'association Tip'N Turn, doit s'assurer d'avoir l'autorisation des personnes photographiées. A ce titre, sur le contenu des Flyers il sera clairement mentionné aux participants des différentes manifestations organisées par l'association de consulter le règlement Intérieur et plus particulièrement l'article ci-présent 'Droit à l'Image'.

En tout état de cause le ou les participants(tes) aux différentes activités et manifestations y compris les membres de l'Association, par leurs participations, ont bien pris connaissance du présent article et du règlement intérieur de l'Association.

Article 18 : Sanctions disciplinaires

Avertissement :

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre pour non-respect des statuts de l'association et des règles établies dans le présent règlement, par son attitude ou action portant préjudice à l'association ou à un de ses membres, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle.

Celui-ci doit être prononcé par le Conseil d'Administration et à la majorité des voix, seulement après avoir entendu les explications du membre concerné, ce dernier pouvant se faire assister par un membre de son choix de l'association.

Radiation :

Selon la procédure définie à l'article 10 du présent règlement de l'association Tip'N Turn, les cas de non-respect des règles établies (règles de vie, respect des statuts, respect du règlement intérieur), attitude ou action portant préjudice à l'association ou à l'un de ses membres, fautes intentionnelles ou refus de paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure de radiation.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des voix, seulement après avoir entendu les explications du membre concerné, ce dernier pouvant se faire assister par un membre de son choix de l'association. La décision du Conseil d'Administration est sans appel et son avis n'est pas motivé.

Quelque soit le motif de la perte de la qualité de « membre actif », les cotisations de l'exercice en cours sont dues de plein droit et ne donnent pas lieu au remboursement d'un quelconque prorata.

Par contre l'association par son Président se réserve le droit d'exclure directement et sans appel toute

personne non membre qui au cours d'une manifestation a perturbé le bon déroulement de la manifestation par son comportement, ses attitudes, par le non respect du règlement intérieur, et qui remet en cause la philosophie de l'association.

Article 19 : Votes

Les votes lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'effectuent à la majorité simple des membres présents ou représentés disposant d'une voix délibérative. Aucun quorum n'est nécessaire, à l'exception des décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association. Le vote s'effectue normalement à main levée sous le contrôle du bureau de l'assemblée. Les votes ont lieu à main levée, sauf si l'un des membres présents demande le vote secret.

Article 20 : Modification des statuts

Toute modification dans les statuts de l'association doit être signalée à la préfecture dans les 3 mois suivant la date de validation de l'Assemblée Générale extraordinaire, sous peine de sanctions. L'association peut faire la démarche en ligne avec le téléservice e-modification ou en utilisant le formulaire Cerfa n°13972*02. En utilisant la procédure en ligne, le traitement du dossier est plus rapide. Dans tous les cas, un exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins deux dirigeants doit être joint à la déclaration. Il peut être exigé lors de la démarche en ligne d'obtenir la copie du compte-rendu de la réunion qui a abouti à l'adoption du changement des statuts.

Publication au journal officiel : Seuls certains changements peuvent faire l'objet d'une publication au Journal officiel.

Il s'agit des modifications portant sur :

- Le nom ou le sigle de l'association
- L'objet de l'association
- L'adresse du siège social
- L'adresse du site internet officiel de l'association s'il y a

Le coût forfaitaire dépend de la taille du texte. Pour demander cette publication, il faut utiliser le formulaire Cerfa n°13972*02.

Article 21 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Tip'N Turn est établi par le Conseil d'Administration et voté à la majorité par ce dernier. Tout adhérent peut, par une demande écrite, présenter une modification de ce règlement à l'association Tip'N Turn. Elle sera ensuite soumise au Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur a été adopté en séance du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Lille, le 26 juin 2017

A Lille, le 26 juin 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.